

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 50 03 2025

Mis en ligne le ...11.04.25...

Transmis le ...18/03/25...

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'HÔTEL DU ROCHER**

Le Maire de la ville de Lourdes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 65-2024-08-27-00002 en date du 27 août 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

**Vu** le procès-verbal de la commission communale de sécurité établi le 17 décembre 2021 à la suite de la visite périodique de l'hôtel du Rocher (dossier n° 286-0004) bâtiment de type O de 5ème catégorie, sis 3 rue sainte Marie à Lourdes.

**Vu** le procès-verbal de la commission communale de sécurité établi le 12 mai 2023 à la suite de la visite périodique de l'hôtel du Rocher, (dossier n° 286-0004), bâtiment de type O de 5ème catégorie, sis 3 rue sainte Marie à Lourdes ;

**Vu** les termes de ces procès-verbaux par lesquels la commission a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation avec réalisation de prescriptions conformément à l'article 40 du décret du 8 mars 1995 ;

**Considérant** que l'établissement est sous avis défavorable depuis le 17 décembre 2021 date du procès verbal émis par la commission communale de sécurité incendie ;

**Considérant** que la lettre de mise en demeure en date du 18 février 2025 relative à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'hôtel du Rocher est restée sans effet ;

**Considérant** qu'à ce jour, l'exploitant n'est pas en mesure d'apporter des éléments pour lever l'avis défavorable.

## ARRÊTE

### Article 1

L'établissement l'hôtel du Rocher (dossier n° 286-0004), bâtiment de type O de 5<sup>e</sup> catégorie, sis 3 rue sainte Marie à Lourdes, est fermé au public.

### Article 2

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal conformément à l'article R. 143-38 du Code de la construction et de l'habitation.

### Article 3

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 26/03/2025

Par délégation du Maire,



  
Le Conseiller municipal délégué,  
Jean Georges CRABARIE

Notifié le .. 09/04/2025
<input checked="" type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le 31/03/2025
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e).....
Signature : .....
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.